



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



special mars 2006

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL MARS 2006

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 3 mars 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRÊTÉ n° 2006-PREF-DCI/2-028 du 24 février 2006 portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Page 11 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2006 PREF.DCI3/BE 0032 du 14 février 2006 portant ouverture de l'enquête préalable au classement au titre des sites de la Vallée de l'Yerres et ses abords dans l'Essonne et le Val-de-Marne

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ

n° 2006-PREF-DCI/2-028 du 24 février 2006

**portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO,
directrice régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifiés relatifs à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des Ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU la circulaire DGSNR/SD/N°1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2002 nommant Madame Nathalie HOMOBONO, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF- DCI/2-090 du 13 décembre 2005 portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Madame Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

- 1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

- 4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION

- 1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950, modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) – Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produit chimique et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

- 7°) - Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99-116 du 12 février 1999)

IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)
- 3°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 4°) – Autorisation de traverser des « lignes de chemin de fer » par des « lignes du réseau d'alimentation générale » en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 5°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 6°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001
- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – ENVIRONNEMENT

Décisions prises en application du règlement européen 93/259 du 1^{er} février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne et qui relève de la compétence de la direction régionale de l'industrie et de la recherche à savoir :

- les autorisations et refus d'importation de déchets
- la suppression des autorisations d'importations délivrées
 - l'objection à l'exportation de déchets pour élimination dans un État de la communauté économique européenne.

VII – RADIOPROTECTION

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R.1333.22 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Madame Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HOMOBONO la délégation sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Aurélie PAPES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Caroline DOUCHEZ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 2 par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Isabelle LESIRE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- Monsieur Max-André DELANNOY, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Hélène SANCHEZ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Caroline DOUCHEZ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- Monsieur Romain LAUNAY, ingénieur des Mines

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Pierrick JAUNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick POIRET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Madame Sophie COCHON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Benoît SPITTLER, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 7, par :

- Monsieur Laurent JACQUES, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Cathy BIETH, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO et aux fonctionnaires énumérés à l'article 5 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF- DCI/2-090 du 13 décembre 2005 sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETÉ INTERPREFECTORAL

**n° 2006 PREF.DCI3/BE 0032 du 14 février 2006
portant ouverture de l'enquête préalable au classement
au titre des sites de la Vallée de l'Yerres et ses abords
dans l'Essonne et le Val-de-Marne**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 13 septembre 2005 portant classement au titre des sites de la Vallée de l'Yerres aval et ses abords en Seine-et-Marne,
- Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1er - Le projet de classement au titre des sites de la Vallée de l'Yerres et ses abords dans l'Essonne et le Val-de-Marne sera soumis à l'enquête prévue par les dispositions des articles R.341-4 et R.341-5 du code de l'environnement, sur le territoire des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Yerres dans le département de l'Essonne et Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges dans le département du Val-de-Marne,.

Cette enquête, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera **du 6 mars 2006 au 4 avril 2006 inclus**.

Article 2 - Madame Patricia GUERCHE, chef du Bureau de l'environnement et du développement durable, est chargée de conduire la procédure de l'enquête préalable au classement.

Article 3 - Le dossier du projet de classement comporte :
- une note sur les objectifs du classement,
- une proposition de délimitation du site au 1/30.000^e,
- une délimitation graphique (feuille cadastrale) par commune au 1/5000^e et le tableau d'assemblage au 1/1000^e correspondant.

Il sera déposé dans les mairies des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, les observations du public et des propriétaires concernés pourront être adressées par écrit, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable
A l'attention de Madame Patricia GUERCHE
Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

pendant toute la durée de l'enquête et dans les vingt jours qui suivront sa clôture, soit **du 6 mars 2006 au 24 avril 2006 inclus**, conformément aux dispositions des articles R.341-4 et R.341-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :
- à la Préfecture de l'Essonne, Direction de la Coordination Interministérielle, Bureau de l'environnement et du développement durable (2ème étage ~ porte 223), du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures,
- à la Préfecture du Val-de-Marne, Direction de la Réglementation et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et de la Prévention des Risques (3ème étage ~ porte 347), du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de toutes les communes visées à l'article 1er du présent arrêté et publié dans deux journaux locaux des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, à savoir *Le Républicain* (édition Essonne), *Le Parisien* (éditions Essonne et Val-de-Marne) et *Les Echos* (édition Val-de-Marne), préalablement au début de l'enquête.

Article 6 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
le Directeur de la Coordination Interministérielle de la Préfecture de
l'Essonne,
le Chef du Bureau de l'environnement et du Développement Durable de
la Préfecture de l'Essonne,
les Maires des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne,
Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy,
Yerres (91), et Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-
Saint-Georges (94),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

P/Le Préfet du Val-de-Marne,

P/Le Préfet de l'Essonne,

**Signé : Le Secrétaire Général
Jean-Luc MARX**

**Signé : Le Secrétaire Général
Michel AUBOUIN**